

Contrat Farine bio AMAP POUR TOUS - L'Arche

Contrat d'engagement pour la livraison du 30 avril 2019

Le présent contrat est passé entre les soussignés :

Le producteur :

Robert TERRIER et Laure COLLIN
GAEC Ferme Champfleuri
Le Village – 38650 SINARD

Et l'amapien :

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse _____

Mail : _____ Tel : _____

1- Objet :

Le présent contrat a pour objet des livraisons, par le producteur aux adhérents, de panier de **FARINE BIO**.

Les paniers sont composés de farine bio au choix :

- T65 : 3, 5, 10 ou 25 Kg
- T80 : 3, 5, 10 ou 25 Kg
- T110 : 3, 5, 10 ou 25 Kg

Les tarifs des paniers sont :

- Panier de 3 kg T65, T80 ou T110 : 1,70€/Kg soit 5,10 €
- Panier de 5 kg T65, T80 ou T110 : 1,70€/Kg soit 8,50 €
- Panier de 10 kg T65, T80 ou T110 : 1,60€/Kg soit 16,00 €
- Panier de 15 kg T65, T80 ou T110 : 1,40€/Kg soit 35,00 €

La farine est biologique, est produite selon les critères définis dans la charte AMAP.

2- Durée et livraison :

Le présent contrat a pour objet une livraison de farine le **30-04-2019**.

Les adhérents s'engagent à s'inscrire puis à participer aux dates prévues dans le planning, à la préparation des paniers pour aider le producteur, à la distribution puis au rangement, à compter de 18h jusqu'à la fermeture du local.

Sans inscription et participation aux permanences, l'amapien sera radié de l'AMAP et son contrat cédé à une personne en liste d'attente. En cas d'indisponibilité de l'adhérent pour sa permanence de distribution, celui-ci est tenu de trouver par lui-même un remplaçant pour assurer la permanence. Les référents sont dispensés de permanences de distribution.

En cas de non retrait du panier avant 19h30 par l'adhérent le panier est acquis par l'Amap et devient panier solidaire.

Au cas où l'adhérent ferait enlever son panier par une personne extérieure à l'AMAP, il prendra soin d'informer correctement celle-ci (réceptifs, horaires, etc...).

3- Conditions de règlement :

Le règlement s'effectue à la signature du présent contrat. Les adhérents effectuent le versement équivalent à l'intégralité de la prestation au moyen d'un chèque au plus tard le **29-04-2019** pour une **livraison au 30-04-2019**.

Produit	Nb Colis	Prix Unitaire en €	Total en €
T65 3kg		5,10 €	
T65 5 Kg		8,50 €	
T65 10 Kg		16,00 €	
T65 25 Kg		35,00 €	
T80 3kg		5,10 €	
T80 5 Kg		8,50 €	
T80 10 Kg		16,00 €	
T80 25 Kg		35,00 €	
T110 3kg		5,10 €	
T110 5 Kg		8,50 €	
T110 10 Kg		16,00 €	
T110 25 Kg		35,00 €	
TOTAL			

Le chèque est à **libeller à l'ordre GAEC Ferme Champfleuri** et à déposer auprès du référent farine ou à la personne en charge de la permanence.

4- Irrégularité dans la production :

Le producteur s'engage à mettre tout en œuvre pour produire et livrer sa production sur le lieu de distribution le jour convenu. Toutefois les adhérents sont informés des aléas pouvant entraîner une forte réduction de la production. Ils acceptent les conséquences possibles vis-à-vis de la composition du paniers. Cette solidarité est fondée sur la transparence de gestion de l'exploitation.

En cas de problème, le producteur avertit rapidement les adhérents. Par ailleurs, un bilan généralisé aura lieu à la fin de la période.

5- Solidarité :

Pour les amapiens intéressés, il est possible de contribuer par une action solidaire régulière ou ponctuelle.

- don du panier lors d'une absence pendant les vacances,
- don de produits pour la solidarité
-€ en chèque à l'ordre de Antoine MESSI.

Non retrait du panier et solidarité : En cas de non retrait du panier à la date et aux horaires de livraison par l'adhérent, le panier devient panier solidaire distribué aux amapiens solidaires référencés par l'AMAP.

6- Démissions :

La démission d'un adhérent est possible en cours de saison mais elle implique la signature d'un avenant au présent contrat avec le producteur et un remplaçant de l'adhérent démissionnaire.

L'amapien démissionnaire a obligation de prévenir les responsables de l'AMAP en cas de passation de son contrat. Le remplaçant est prioritairement issu de la liste d'attente de l'AMAP ou est trouvé par la personne démissionnaire. L'avenant précisera les conditions de reprise du contrat par le remplaçant.

7- Adhésion à Alliance PEC Isère :

Les adhérents doivent être à jour de leur contribution annuelle payable par année civile au mois de janvier à Alliance ou lors des nouveaux contrats en cours d'année.

Cette contribution permet à l'AMAP d'adhérer à Alliance PEC Isère (soutien, information, lien avec d'autres AMAP, assurance...).

Pour régler leur cotisation annuelle, les adhérents remettent à l'AMAP un chèque libellé à l'ordre de Alliance PEC Isère (**20 € pour 2018**). Cette contribution est valable pour l'année civile. Tout amapien doit être à jour de sa cotisation annuelle, payable en début d'année civile à Alliance.

Sans cotisation, l'amapien sera radié de l'AMAP et son contrat cédé à une personne en liste d'attente.

8- Litiges :

En cas de litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent contrat d'engagement, il sera fait appel, en premier lieu, à la médiation d'Alliance PEC.

En cas d'échec de la médiation, le chapitre 6 du présent contrat d'engagement s'appliquera de plein droit.

Chaque amapien souhaitant commander de la farine s'engage à prendre connaissance du présent contrat et à le **rapporter signé et accompagné de son chèque au plus tard lors de la permanence 29-04-2019**.

Signature :

